Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260427-20126_04_11_15-DE

Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **27 AVRIL 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
17 avril 2026	30 AVR. 2026	15	13	15

Le **vingt-sept avril** deux mil **vingt-six**, à **dix** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 17 avril 2027, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Éric HAMEL, doyen de l'assemblée
Etaient présents : MM. Éric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Patrice LEJEANVRE, Michel ROQUAIS, Nathalie GERARD, Sébastien HILRPON, Marine HEUDES, Serge ANDRE, Lisa-Marie COUSIN, Maël BODIN, Stéphanie RACLE, Marie THEBAULT
Présents par procuration : M. Jean-Philippe LIARD a donné procuration à Anne BECKER, Elodie MOULIN a donné procuration à Patrice LEJEANVRE
Absent excusé :
Absents :
Secrétaire de Séance : Mme Marie THEBAULT
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 30 AVR. 2026
et publication ou notification
du : 30 AVR. 2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

Délibération N°2026-04-11/15 :

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Karine LEUTELLIER, adjointe aux finances, rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget habituellement votée lors de la même séance.

Considérant l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 3 avril dernier,

Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les subventions de fonctionnement 2026 aux associations communales ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Subventions 2025	Subventions 2026
ASSOCIATIONS DE SOUGEAL		
UNC SOUGEAL	**250 €**	**250 €**
ACCA SOUGEAL	**250 €**	**250 €**
Union sportive Sougealaise (U.S.S.)	**250 €**	**250 €**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260427-20126_04_11_15-DE

ACAS	**250 €**	**250 €**
Amicales des retraités	**250 €**	**250 €**
MiFaSol O Gallo (SOUGEAL)	**250 €**	**250 €**
Tchik y Tchik	**Gratuité Espace Solo Gallo pour une manifestation payante/an**	**250 €**

Concernant les subventions accordées aux associations à caractère social ou relatives à la santé, Karine LEUTELLIER a tenu à souligner le nombre important de demandes. La commission « Finances » a souhaité attribuer un forfait aux associations ou organismes qui en ont fait la demande et non par tacite reconduction.
Le Conseil jugeant la proposition pertinente, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le versement des subventions aux autres associations comme suit :

AUTRES ASSOCIATIONS

Nom de l'association	Subventions 2025	Subventions 2026
Association sportives et/ou culturelles sur justificatifs d'adhésion	**20 € / enfant**	**20 € / enfant versé à la famille**
Association des donneurs de sang du canton de PLEINE-FOUGERES	**70 €**	**70 €**
Restos du cœur – Ille et Vilaine	**70 €**	**70 €**
TÉLÉTHON	**70 €**	**70 €**
Secours catholique – RENNES	**70 €**	**70 €**
France ADOT 35 (Association pour le don d'organes et de tissus humains)	**70 €**	**70 €**
Association Rêves de Clown LORIENT	**70 €**	**70 €**
AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)	**0 €**	**0 €**
ALCOOL ASSISTANCE ILLE ET VILAINE	**70 €**	**0 €**
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	**70 €**	**70 €**
Nos drôles de pattes	**70 €**	**70 €**

SUBVENTIONS SPÉCIALES

Subvention de fonctionnement : piégeage de ragondins :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil qu'une subvention était accordée aux piégeurs volontaires pour le **piégeage de ragondins** à hauteur de 4 € par animal éliminé au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, avec 14 voix pour et 1 contre :
- **décide de renouveler la subvention relative au piégeage des ragondins pour l'année 2026 ;**
- **décide de maintenir la subvention à 4.00 € par animal éliminé sans quota pour l'année 2026 ;**
- **précise qu'il sera remis à chaque piégeur des gants et des sacs appropriés ;**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260427-20126_04_11_15-DE

SUBVENTION ACCA SOUGEAL :

Après avoir pris connaissance du montant attribué en 2025, le Conseil, après en avoir délibéré, **par un vote à main levée avec 14 voix pour et 1 contre, décide :**

- d'accorder une subvention à l'**Association Communale de Chasse Agréée (A.C.CA.)** pour un montant de **215 €** au titre de la participation aux frais occasionnés lors de l'organisation de **battues aux nuisibles**, pour la saison de chasse 2026/2027, sur la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune est sollicitée par l'Association de Chasse de SOUGEAL pour l'aider à l'acquisition de bracelets de chasse au sanglier du fait de la prolifération de cette espèce. La prise en charge d'un animal étant conditionnée à l'acquisition d'un bracelet d'une valeur de 40€, et, afin de pouvoir répondre aux sollicitations dont elle est l'objet, l'association sollicite une subvention.

Vu les dégâts agricoles constatés sur le territoire communal imputables à la surpopulation de sangliers, et les risques pour la sécurité publique et la biodiversité,

Considérant le rôle essentiel des associations de chasse dans la gestion cynégétique et la régulation des populations de sangliers,

Considérant la demande formulée par l'ACCA de Sougeal en vue d'obtenir une aide financière pour renforcer ses actions de régulation du sanglier,

Il est proposé au conseil de participer à l'achat des bracelets à hauteur de 50% de sa valeur soit 20€/bracelet, versement conditionné à la présentation d'un bilan annuel.

Le conseil, **avec 14 voix pour et 1 contre, accepte la participation à l'achat de bracelets à hauteur de 50% de sa valeur soit 20 €/bracelet, sur présentation d'un état annuel**

SUBVENTIONS SCOLAIRES :

Après rappel des diverses demandes reçues chaque année émanant des collèges et lycées environnants, pour participation à des séjours linguistiques ou voyages à but pédagogique, auxquels participent des élèves habitant SOUGEAL, le Conseil :

- Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir la participation annuelle accordée en 2025 à **65 €** par année scolaire et par enfant de SOUGEAL participant à ces activités dans la mesure où le coût de ce séjour à la charge des familles s'élève à, au moins, 200 €, avant subvention communale,
- Décide d'accorder cette subvention aux élèves de la maternelle à la terminale,
- donne mandat au Maire,
  - pour verser cette subvention directement aux familles, en fonction de la participation effective des enfants de SOUGEAL
  - et pour donner suite aux demandes à venir et correspondantes à ces mêmes critères.

Le conseil précise que toutes ces décisions sont applicables à compter du 1er mai 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance

Marie THEBAULT

Le Maire,

Éric HAMEL

